

BESOINS EN MATERIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUE

A COMPLETER PAR LE CHEF DE SERVICE

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE

Nom: HOUNNANKAN Nom jeune fille: Donald
Prénom: dde
Site d'embauche: SAS AUTOLOISIRS 85 - La Roche-Sur-Yon Service: Service Plateforme PR
Intitulé du poste: Conseiller en livraison de véhicules
Date d'embauche: 1999-03-09 Date de naissance: 2026-05-12

ADRESSE MAIL

Création d'une adresse mail: Oui
Remplacement d'une personne partie: Non
+ Si oui, nom de l'ancien salarié:
+ Activer le transfert de mail: Non

APPLICATIONS

Création RRF/DMD: Oui Création R Learning: Oui
Droits R Campus: Oui Création DCS Net: Oui

MATERIEL

Clé tocken: Oui
Tél portable Pro: Oui
+ Nouvelle ligne: Non + Numéro récupéré:
Commander nouveau PC: Oui
+ Si oui, type de PC: PORTABLE
Malette PC: Oui Imprimante: Oui
Véhicule+Assurance: Oui
Badge alarme: Oui Clés batiments: Oui

EQUIPEMENT

Vêtements de travail: Oui Taille T-Shirt: M Taille Chemise: L Taille Veste: L Taille Pantalon: M
Chaussures de travail: Oui Pointure: 42

COMMENTAIRES

fdghfd

VALIDATION PAR LA DIRECTION

Date,Nom et Signature : CHEF DE SERVICE 01/08/2025 Administrateur RH	Date,Nom et Signature : DIRECTION
--	--

JCM INVESTISSEMENTS

ACCORD SUR L'USAGE ET LA RESTITUTION DE BIENS APPARTENANT A L'ENTREPRISE

ENTRE :

- La Société : SAS AUTOLOISIRS 85 - La Roche-Sur-Yon :

Représentée par Monsieur **Stéphane MICHEL**, agissant en qualité de Président, d'une part, et **HOUNNANKAN dde** Ci-après dénommée le « collaborateur », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Matériel confié

La société confie au collaborateur, pour l'exécution de ses fonctions, les équipements suivants, que le collaborateur reconnaît avoir reçu :

- 1 clé tocken permettant l'accès à la plateforme Renault Net.
- 1 ordinateur '.PORTABLE.'
- 1 malette pour le transport de son équipement informatique lorsqu'il est en déplacement .
- 1 imprimante portable pour l'impression de documents lorsqu'il est en déplacement.

Ces équipements demeurent la propriété de l'entreprise et devront être restitués en cas de départ du collaborateur, sans qu'il y ait besoin d'une quelconque mise en demeure préalable.

Article 2 : Responsabilité

Ces équipements permettent au collaborateur nommé ci-dessus d'utiliser les outils de travail au sein de l'entreprise pendant les horaires de travail.

En aucun cas, ces équipements ne peuvent être transmis à une tierce personne pour quelque raison que ce soit.

En cas de perte ou de vol, le collaborateur s'engage à en informer Jean FORGET au 06.64.68.13.13 ou le service informatique par le biais d'un ticket, afin de prévoir le remplacement le cas échéant.

Fait, en double exemplaire, à LA ROCHELLE, le

Signature du collaborateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

HOUNNANKAN dde
Conseiller en livraison de véhicules

Henri ALLE MONNE
Responsable Informatique

JCM INVESTISSEMENTS

ACCORD SUR L'USAGE ET LA RESTITUTION DE BIENS APPARTENANT A L'ENTREPRISE

ENTRE :

- La Société : SAS AUTOLOISIRS 85 - La Roche-Sur-Yon :

Représentée par Monsieur **Stéphane MICHEL**, agissant en qualité de Président, d'une part, et **HOUNNANKAN dde**

Ci-après dénommée le « collaborateur », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Matériel confié

La société confie au collaborateur, pour l'exécution de ses fonctions, le matériel suivant, que le collaborateur reconnaît avoir reçu :

- Un trousseau de clés pour faciliter l'accès aux infrastructures de la société.

Ce matériel demeurent la propriété de l'entreprise et devra être restitué en cas de départ du collaborateur, sans qu'il y ait besoin d'une quelconque mise en demeure préalable.

Article 2 : Responsabilité

Ce matériel permet au collaborateur nommé ci-dessus d'avoir accès aux infrastructures de l'entreprise pendant les horaires de travail. En aucun cas, ce matériel ne peut être transmis à une tierce personne pour quelque raison que ce soit.

En cas de perte ou de vol, le collaborateur s'engage à en informer Jean FORGET au 06.64.68.13.13 ou le service bâtiment par le biais d'un ticket, afin de prévoir le remplacement le cas échéant.

Fait, en double exemplaire, à LA ROCHELLE, le

Signature du collaborateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

HOUNNANKAN dde
Conseiller en livraison de véhicules

François CZYZYSZYN
Responsable Bâtiments

JCM INVESTISSEMENTS

ACCORD SUR L'USAGE ET LA RESTITUTION DE BIENS APPARTENANT A L'ENTREPRISE

ENTRE :

- La Société : SAS AUTOLOISIRS 85 - La Roche-Sur-Yon :

Représentée par Monsieur **Stéphane MICHEL**, agissant en qualité de Président, d'une part, et **HOUNNANKAN dde**

Ci-après dénommée le « collaborateur », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Matériel confié

La société confie au collaborateur, pour l'exécution de ses fonctions, les équipements suivants, que le collaborateur reconnaît avoir reçu :

- Un véhicule + Assurance pour les déplacements.

- Un téléphone portable professionnel.

- Un badge électronique pour la gestion des alarmes.

Ces équipements demeurent la propriété de l'entreprise et devront être restitués en cas de départ du collaborateur, sans qu'il y ait besoin d'une quelconque mise en demeure préalable.

Article 2 : Responsabilité

Ces équipements permettent au collaborateur nommé ci-dessus de réaliser toutes ses taches pendant les horaires de travail.

En aucun cas, ces équipements ne peuvent être transmis à une tierce personne pour quelque raison que ce soit.

En cas de perte ou de vol, le collaborateur s'engage à en informer Jean FORGET au 06.64.68.13.13 ou DELHOMMAIS Nathalie, afin de prévoir le remplacement le cas échéant.

Fait, en double exemplaire, à LA ROCHELLE, le

Signature du collaborateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

HOUNNANKAN dde
Conseiller en livraison de véhicules

DELHOMMAIS Nathalie
Responsable Achats